

Déclarations des revenus non commerciaux n° 2035 de 2019

Circulaire correspondants

Eybens, février 2020

Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement télétransmettre aux services des impôts et à notre Association les déclarations n° 2035 de vos clients adhérents. Par conséquent, l'ADAPL ne transmettra aux services fiscaux que l'attestation d'adhésion.

La **LISTE DE VOS CLIENTS** adhérents actifs en 2019 est consultable sur votre espace Extranet (accessible soit via notre site internet (lien Extranet), soit via le tableau de bord qui vous est adressé régulièrement).

➤ Merci de nous signaler toute modification ou option pour un autre régime fiscal (micro BNC, option TS,...)

➤ Merci également de bien vouloir vérifier votre adresse e-mail et la corriger le cas échéant dans la rubrique «Mon Cabinet», «Paramétrage», «Fiche d'identification du Cabinet».

Nouveautés 2019 et 2020

Voir pages 1 à 7 de notre guide fiscal 2020 sur notre site www.adapl.asso.fr onglet «Documentation»

Notez que les cotisations facultatives Madelin doivent désormais être portées case BZ du tableau 2035-A et non plus BU, cette dernière case étant réservée aux cotisations versées dans le cadre du nouveau PER.

➤ **Attention**, l'administration fiscale a précisé que la tolérance permettant d'utiliser les liasses fiscales du millésime N-1 n'est pas applicable cette année en raison des modifications importantes intervenant sur les liasses 2020 pour tester le pré-remplissage de la déclaration de revenus et la suppression de la DSI en 2021. Elle considère ainsi que :

- l'envoi des liasses fiscales des entrepreneurs individuels ne pourra être effectué que sur le nouveau millésime, soit en pratique à compter du 1^{er} avril 2020 ;

- l'envoi de liasses fiscales à partir du millésime N-1 devra systématiquement faire l'objet de l'envoi d'une liasse rectificative.

➤ **Examen périodique de sincérité** : l'ADAPL doit s'assurer de la déductibilité de certaines charges déduites du résultat en demandant un échantillon des pièces justificatives, selon une fréquence pluriannuelle : une fois tous les 6 ans pour les adhérents avec expert-comptable.

Nous vous avons transmis le 24 janvier la liste de vos clients éligibles à l'EPS. Pour ces adhérents, pensez à conserver les pièces justificatives et à nous transmettre le FEC en même temps que la liasse.

Mémo

➤ Merci de nous transmettre les documents énumérés pages 2 & 3 **avant le 20 avril 2020** dans la mesure du possible.

Vous trouverez ci-joint et sur notre site le **guide national d'utilisation des OG BNC**. L'objectif de ce guide est de faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et de vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux.

Nous vous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG, ni de la balance comptable, ni du fichier des écritures comptables (FEC).

➤ **Déclarations de TVA** : la communication aux OGA des copies des déclarations de TVA des adhérents étant obligatoire, nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à paramétrer vos logiciels de télétransmission pour enregistrer l'ADAPL comme destinataire. Pensez également à désenregistrer vos clients qui ne sont plus adhérents de l'ADAPL.

➤ **Compte-rendu de mission** : sa délivrance doit intervenir dans les 11 mois qui suivent la date de réception de votre déclaration (il était de 8 mois avant l'EPS).

Vous serez averti(e) de sa mise en ligne sur votre espace extranet par l'envoi du tableau de bord, à l'adresse mail que vous nous avez communiquée.

➤ **Adhésion** : pensez à faire adhérer vos clients BNC avant le 31 mai 2020 ou dans les 5 mois du début de leur activité (ou dans les 30 jours de leur démission d'une autre AGA). Pensez également à faire adhérer les titulaires de BNC non professionnels, les micro-BNC et/ou micro-entrepreneurs.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Charles MERCIER,

Directeur

Procédure EDI -TDFC des déclarations BNC de 2019

Portails ou partenaires EDI

Nous acceptons les fichiers au format EDI-TDFC transitant :

- par les portails jedeclare.com, ASP One, MTAE, net declaration, fiducial informatique et SAGE ;
- par un partenaire EDI.

Au besoin, vous pouvez contacter Pierre PERONA, responsable informatique de l'ADAPL (04 76 14 76 25)

En pratique, transmettez-nous au format EDI-TDFC :

✓ **la déclaration n° 2035, ses tableaux 2035-A et 2035-B et, le cas échéant, les annexes E *, F et G**

* si le CA > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)

✓ **la déclaration 1330 CVAE le cas échéant**

✓ **les renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants (ci-joints) :**

OGID00 : Données d'identification

Notez que le tableau OGID00 est **obligatoire**. Il vous permet de nous transmettre les données d'identification du dossier et la situation au regard de la TVA. La majorité de ces données peuvent être obtenues automatiquement à partir de votre logiciel comptable.

La mention «**Déclaration rectificative**» **doit être indiquée** à partir du moment où une information au moins a été modifiée sur les tableaux fiscaux (y compris les annexes libres)

Le **code activité** de la famille comptable (NAFU) est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable, ce qui est le cas de l'ADAPL. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS. Il servira à développer des statistiques communes entre la profession comptable et les OGA.

OGBNC00 : Déclaration du professionnel de l'expertise comptable sur la conformité de la comptabilité de l'adhérent. Ce tableau est obligatoirement transmis et entièrement complété.

OGBNC01 : renseignements divers : statut du conjoint, faits significatifs, particuliers ou exceptionnels intervenus au cours de l'exercice, autres sources de revenus, réduction d'impôt pour frais de comptabilité, locaux et véhicules professionnels)

OGBNC02 : Détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension au tableau 2035-B)

OGBNC03 : Réintégrations et charges mixtes

OGBNC04 : **tableau de passage** de la comptabilité à la déclaration n° 2035

OGBNC06 : contrôle de TVA (ou **OGBNC05** pour les adhérents qui sont en créances/dettes) **OU état de rapprochement de TVA**

OGBNC07 : informations complémentaires pour les associés de sociétés de personne (SCP, SDF, SEP...)

OGBNC08 : Zones libres : [Voir modèle page 8 contenant les renseignements demandés par l'ADAPL](#)

Pensez à paramétrer vos logiciels.

Voir consignes de remplissage dans le guide national d'utilisation des OG BNC ci-joint.

✓ **La balance des comptes**

Une balance générale des comptes (à l'exception donc des comptes auxiliaires) doit **obligatoirement** nous être télétransmise au format BALANC de niveau 2 version 4.00.

RAPPEL : la période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche, les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période. Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

✓ **Une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2019**

L'envoi pourra se faire de préférence via EDI-TVA (en télétransmission simultanée vers la DGFIP et l'ADAPL), ou par mail ou courrier.

✓ **Une copie de la déclaration n° 2036**, pour les membres de SCM (par EDI-TDFC, courrier ou mail)

✓ **Copies des déclarations de revenus perçus à l'étranger n° 2047** (par courrier ou par mail)

L'ADAPL enverra l'attestation dématérialisée à la DGFIP

Les données qui vous seront utiles pour les télétransmissions de vos dossiers BNC :

- le code adhérent et le n° Siret de vos clients
(cf liste sur votre espace Extranet)

- le numéro d'agrément de l'ADAPL : **2 01 380**

- le n° siret de l'ADAPL : **313 181 083 00020**

Documents à nous adresser (si vous ne pratiquez pas la télétransmission) (1)

✓ la déclaration n° 2035, ses tableaux 2035-A et 2035-B et, le cas échéant, les annexes E *, F et G
(un seul exemplaire ou une copie)

✓ une copie de la déclaration 1330 CVAE le cas échéant

✓ les informations complémentaires suivantes :

OGBNC00 : Déclaration du professionnel de l'expertise comptable sur la conformité de la comptabilité de l'adhérent.

OGBNC01 : renseignements divers : statut du conjoint, faits significatifs, particuliers ou exceptionnels intervenus au cours de l'exercice, autres sources de revenus, réduction d'impôt pour frais de comptabilité, locaux et véhicules professionnels)

OGBNC02 : Détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension au tableau 2035-B)

OGBNC03 : Réintégrations et charges mixtes

OGBNC04 : **tableau de passage** de la comptabilité à la déclaration n° 2035

OGBNC06 : contrôle de TVA (ou **OGBNC05** pour les adhérents qui sont en créances/dettes) **OU état de rapprochement de TVA**

OGBNC07 : informations complémentaires pour les associés de sociétés de personne (SCP, SDF, SEP...)

OGBNC08 : Zones libres : Voir modèle ci-joint contenant les renseignements demandés par l'ADAPL.

✓ Une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2019

✓ Une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM

✓ Copies des déclarations de revenus perçus à l'étranger

Adressez-nous ces documents :

➡ soit à l'aide du module de saisie sur notre site internet www.adapl.asso.fr, lien «saisie en ligne»

➡ par mail, à l'adresse : editdfc@adapl.asso.fr

s'il s'agit de fichiers au format EDI-TDFC (générés par un logiciel comptable associé à un traducteur EDI)

➡ par mail, à l'adresse : adapl.asso@free.fr

pour tout autre de fichier (pdf, docx, xlsx, ...), en n'oubliant pas de mentionner le nom et le numéro de l'adhérent concerné.

➡ ou par courrier

Dates limites d'envoi des documents

☐ à l'ADAPL : **20 avril 2020 si possible**

☐ au service des impôts :

- Déclaration n° 2035 : **20 mai 2020** (BOI-BIC-DECLA-30-10-10-20, §160)

- Déclarations n° 2042, 2042 C et 2042 C PRO : **fin mai, début juin 2020 (selon départements) à confirmer**

(1) tous ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documentation - campagne fiscale 2020".

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité

Les adhérents dont les recettes (après déduction des honoraires rétrocedés) n'excèdent pas, en N-1 ou en N-2, les limites du régime micro BNC (70 000 € HT) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et pour l'adhésion à une association agréée. Ce plafond des 2/3 s'applique dans la limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu. Voir guide fiscal 2020, n° 460

Reports sur la 2042 C PRO

le bénéfice (ou le déficit) se reporte sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2402 C PRO, à la rubrique « REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS » (majorité des cas), **colonne OGA/viseur** * Voir guide fiscal 2020, p. 122

* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne SANS Voir guide fiscal, n° 453 et p. 122

Sont également à reporter sur la déclaration n° 2042 C PRO :

- les éventuels crédits ou réductions d'impôt. Cf guide fiscal 2020, n°s 398s et p. 123

- les éventuels produits (plus-values à court terme,...) et charges (moins-values à court terme) qui ne doivent pas être retenus pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Voir guide fiscal 2020, n° 262

Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vos clients encourent des pénalités et une majoration spécifique de 10 %, voire de 20 %. Voir guide fiscal 2020, n° 60s et n° 475

Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le **guide fiscal 2020** qui vous sera adressé début mars si vous avez adhéré en qualité de membre correspondant à l'ADAPL.

Il est également sur notre site, rubrique «documentation»

www.adapl.asso.fr

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la newsletter «Flash infos collaborateurs» et la lettre des adhérents disponible sur notre site.

Le barème kilométrique pour l'exercice 2019 n'est pas paru à ce jour. Il sera sur notre site www.adapl.asso.fr

rubrique «Documentation - campagne fiscale 2020»

Pensez à utiliser le module de calcul des frais kilométriques rubrique «Services»

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

INFORMATIONS IDENTIFICATION

OGID00

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2020.

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
TENUE DE COMPTABILITE	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) <i>(1) oui - (2) non</i>	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E) <i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité à TVA -</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i> Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) <i>(1) oui - (2) non</i>	
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

- (A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.
- (B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.
- (C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.
- (B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.
- (D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.
- (E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

(2020)

**DECLARATION DU PROFESSIONNEL
DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

OGBNC00

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2020¹ et entièrement complété.

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent de l'association agréée	
Identification de l'association agréée	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B) 	
Format /Type de réponse	
Réponse	
est tenue selon :	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie est ② ou ③.

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée"

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

¹ Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGID00

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

INFORMATIONS GENERALES

OGBNC01

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui - (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non	
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable (cf guide fiscal n° 460)	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non (cf guide fiscal n° 363 et module de calcul sur notre site internet, rubrique "Doc. campagne 2020")	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIES d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) oui - (2) non	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non Si (1)	
Désignation	Montant de l'acquisition

Locaux Professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque vous êtes aux frais réels

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

DETAIL DIVERS A DEDUIRE

OGBNC02

DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-values court terme étalée (cf guide fiscal n° 381)	
Médecins du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2 % (cf guide fiscal n° 390)	
Déduction forfaitaire 3 % (cf guide fiscal n° 389 et 453 et 560)	
Déduction forfaitaire groupe III (cf guide fiscal n° 560)	
Divers à déduire (autres à détailler) (cf guide fiscal n° 389)	

(2020)

ZONES LIBRES

OGBNC08

Code	Libellé	Montant
01	Cotisation obligatoire d'allocations familiales (hors CSG & CRDS) (cf guide fiscal n° 336)	
02	CSG déductible	
03	CSG/CRDS non déductibles	
04	Cotisation obligatoire d'assurance maladie	
05	Cotisation obligatoire d'assurance vieillesse (retraite de base, complémentaire) et d'invalidité-décès	
06	Cotisation facultative " Madelin " Retraite (cf guide fiscal n° 3633s)	
07	Cotisation facultative " Madelin " Prévoyance (mutuelle, Indemnités journalières maladie...) (cf guide fiscal n° 3633s)	
08	Cotisation facultative " Madelin " Perte d'activité (chômage) (cf guide fiscal n° 3633s)	
09	Total Relevé SNIR des HONORAIRES (professions de santé) (n'indiquer que le total, ne pas envoyer de documents)	
10	Frais de blanchissage : frais forfaitaires ? (1) oui - (2) non Si oui, donner détail ci-dessous ou dans une note annexe (cf guide fiscal n° 370)	Réponse :
11	Autres : à détailler :	

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

OGBNC03

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement (a)			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié (a)			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement (b)			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG (cf guide fiscal n° 336)			
Loi Madelin (cf guide fiscal n° 363)			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible (cf guide fiscal n° 362)			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA (c)			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré (d)			
Moins value quote-part privée			
Autres (e)			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

(a) (cf guide fiscal n° 180)

(b) mentionnée obligatoirement par la société de crédit-bail sur le contrat de location (cf guide fiscal n° 360)

(c) Frais de comptabilité et d'adhésion déjà couverts par la réduction d'impôt (cf guide fiscal n° 460)

(d) cf ligne 35 "plus-values à court terme" (cf guide fiscal n° 381)

(e) exemples : quote-part de frais liés à une activité salariée (cf guide fiscal n° 271 et 332), régularisations de TVA en cas de passage d'une comptabilité TTC à une comptabilité HT (cf guide fiscal n° 552); dépenses de mécénat (cf guide fiscal n° 3988 et n° 370), etc.

Le total à reporter ligne 36 "Divers à réintégrer" de la 2035 B ne concerne que les charges avec un mode de réintégration ① (extra comptable en «divers à réintégrer»)

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

**TABLEAU DE PASSAGE
Reconstitution de la déclaration N° 2035
au vu de la trésorerie**

OGBNC04

		NEANT	
CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE		
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2019 (a)		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée (b)		
AX	TVA déductible sur immobilisation (b)		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B) (b)		
AZ	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2019 (a)		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B) (b)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires (c)		
BZ	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)		
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)		
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))		
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)		
AV	Situation a priori (= (4) - (3) = 0) *		

* le total [(4) – (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquez et justifiez l'écart

(a) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires

RAPPEL : Solde du relevé bancaire
+ chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
- chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
= Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

(b) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes

(c) frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : forfait frais de véhicule, frais de blanchissage déduits forfaitairement)

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020)

TVA - COMPTABILITE RECETTES/DEPENSES

OGBNC06

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) <i>Oui</i> - (2) <i>Non</i>				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

TVA COLLECTEE - comptabilité D'ENGAGEMENT

OGBNC05

Si vous avez opté pour la tenue de votre comptabilité selon les créances et les dettes, vous ne devez pas nous transmettre l'OGBNC06 mais un tableau spécifique OGBNC05, téléchargeable sur notre site, rubrique « documents campagne fiscale 2020 ».

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2020) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ASSOCIE OGBNC07

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associé dans la société.
A remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

		Néant
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)		

Informations	Montant	
Honoraires Rétrocédés		
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)	
	CSG déductible	
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Charges sociales personnelles	Obligatoires	1. allocations familiales
		2. retraites
		3. maladie
	Facultatives	1. perte d'emploi Madelin
		2. prévoyance Madelin
		1. retraite complémentaire Madelin
Frais Financiers		
Autres (préciser la nature) :		
Total des Dépenses (B)		
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)		
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de : Montant :		

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter